

OBJET : Création d'un abri à vélos à l'école maternelle Pierre Brossolette sise rue Lucien Manès - Autorisation au Député-Maire de déposer, au nom de la Commune, une déclaration préalable de travaux.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil d'Ecole a demandé à la Commune la réalisation d'un abri à vélos dans la cour de la maternelle du groupe scolaire Brossolette,

CONSIDERANT que celui-ci sera installé entre la salle de jeux et le local affecté aux A.T.S.E.M. et sera situé dans la continuité du 1^{er} bâtiment construit afin qu'il s'intègre à l'ensemble de la façade,

CONSIDERANT que ces travaux seront exécutés par les agents communaux de la régie du Service Bâtiments pendant les vacances scolaires de l'été 2009,

CONSIDERANT que la création d'un abri à vélos nécessite une déclaration préalable de travaux,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,



AUTORISE Monsieur le Député-Maire à déposer, au nom de la Commune, une déclaration préalable de travaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 26-3-09
et de la publication le 27-3-09
Le Maire,

